

Conditions générales/Contrat pour la vente de semence congelée – 2023
« Thunder van de Zuuthoeve »

- Les Conditions et les Prix s’entendent HTVA et ne sont d’application que pour la saison de monte de 2023
- 750,00€ par paillette de congélation.
- Les frais de vétérinaire, d’écurie pour la jument et d’envoi de semence congelée sont à la charge du propriétaire de la jument
- Les commandes de semence congelée ne peuvent avoir lieu que via le Haras Zuuthoeve
- Paiements prévus sont effectués après réception de notre facture et avant la livraison de la paille ordonnée, quand Zuuthoeve ce paiement reçu, votre commande est passée et expédiées.
- Aucune réduction n’est consentie
- Aucune garantie concernant la semence fraîche n’est donnée
- Les paillettes achetées sont la propriété du propriétaire de la jument et ne peuvent pas être revendues. Les certificats de saillie ne sont rédigés que pour le propriétaire de la jument et ce, conformément au formulaire de commande des paillettes achetées
- Dans le cas où le propriétaire de la jument souhaite réaliser un transfert d’embryon pour sa jument, il doit en informer le Haras Zuuthoeve lors de la première commande
- L’aperçu du nombre d’embryons implantés avec succès par jument, signé et rédigé par le vétérinaire ou le centre de transplantation d’embryons doit être remis au Haras Zuuthoeve avant le 1^{er} octobre 2023 par le propriétaire de la jument. A partir du 2^{ème} embryon, il sera calculé un supplément de frais administratifs de 100,00€ hors 21% TVA par certificat de saillie à délivrer
- Si la jument est gestante, le propriétaire de la jument recevra un certificat de saillie précisant la dernière date d’insémination. Ce document est indispensable à la déclaration et à l’enregistrement du poulain à naître. Le certificat de saillie n’est délivré que s’il n’y a pas de paiements ouverts au nom du propriétaire de la jument
- Le propriétaire de la jument doit signer les conditions générales/contrat et les remettre avant la livraison des paillettes commandées
- Le propriétaire de la jument est tenu de remettre une copie du stud-book de la jument au Haras Zuuthoeve
- Le dernier certificat d’insémination signé par le vétérinaire et reprenant la date de la dernière insémination est à renvoyer aux bureaux du Haras Zuuthoeve à Lier (B) avant le 1^{er} octobre 2023 par le propriétaire de la jument
- Si le propriétaire de la jument essaie de frauder, il encourt une amende inconditionnelle de 2500,00€ HTVA par cas, outre les coûts de saillie impayés
- En cas de litige, seuls les tribunaux de Malines sont compétents

Haras Zuuthoeve
Vets Conny

Date:

(Nom du client et signature suivis de la mention “lu et approuvé”)

**Conditions générales/Contrat pour la vente de semence congelée – 2023
« Thunder van de Zuuthoeve »**

Formulaire de commande :

Données du client (adresse – numéros de téléphone et de fax – e-mail et éventuellement, n° de TVA)

.....
.....
.....
.....

Souhaite acheter (nombre) paillettes de Thunder van de Zuuthoeve
x 750,00 € HTVA (6%) = montant total à payer via

SA Vets Veehandel « Paardenfokkerij Zuuthoeve » - Zoot 44 – 2500 Lier – Belgique
AXA BE55 7512 0832 7344 BIC AXABBE22

- Le propriétaire de la jument accepte les conditions générales de vente de semence congelée 2023
- « Thunder van de Zuuthoeve »
- Le propriétaire de la jument joint une copie du stud-book de la jument

Le propriétaire de la jument souhaite :

- Faire inséminer la jument au Hof ter Leeuwe
- Venir chercher lui-même la semence congelée et prévoira lui-même un frigo-box
- Faire envoyer la semence congelée à une station KI de son choix :

.....
.....
.....

- Le propriétaire de la jument souhaite un transfert d'embryon et déclare savoir que les conditions générales stipulent qu'à partir du deuxième embryon, il lui sera facturé un supplément couvrant les frais d'administration d'un montant de 100,00€ HTVA (21%) par certificat de saillie

**Haras Zuuthoeve
Vets Conny**